

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

VENDREDI 23 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN  
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO  
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

**Etaient absents :**

Bernard CAILLAUD  
Frédéric GODEBOUT  
Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER

2023-59

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR  
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE  
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
<b>Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT</b>		
Décision n° 2023-14	25 mai 2023	Offre sportive 2023 au public
<b>Marchés publics – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT</b>		
Décision n° 2023-13	3 mai 2023	Conclusion d'une convention de prestations de services avec la commune de Gaillefontaine en vue d'assurer la collecte des déchets verts durant 30 semaines, moyennant l'acquittement d'un taux horaire d'utilisation de 84.45 € et la remise à niveau du réservoir de carburant après intervention.
<b>Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT</b>		
Décision n°2023-12	3 mai 2023	Budget Eau : conclusion d'une convention d'occupation du château d'eau avec la Société Infracos ayant pour objet l'installation et l'exploitation une station radioélectrique moyennant le versement d'un loyer annuel HT de 5 260.00 €, révisable annuellement.
<b>Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT</b>		
Décision du Maire	3 Mars 2023	Délivrance de la concession n°2718 pour une durée de 30 ans, en remplacement d'une concession qui lui avait été attribuée mais qui était déjà prise.
Décision du Maire	28 Mars 2023	Délivrance de la concession n°2719 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	17 Avril 2023	Délivrance de la concession n°2720 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire		Délivrance de la concession n°2721 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	5 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2722 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 232.90 €.
Décision du Maire	5 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2723 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	22 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2724 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	22 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2725 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 232.90 €
Décision du Maire	24 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2726 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 187.10 €
Décision du Maire	30 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2727 pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 93.60 €
<b>Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT</b>		
Décision n° 2023-11	3 mai 2023	Cession de la benne à ordures ménagères à la société « Négoce et location de Normandie » pour un prix de 2 000 € TTC.
<b>Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT</b>		

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **29 JUIN 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*